



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paysages

Question écrite n° 31030

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les préoccupations de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage. L'UNEP rappelle que les arbres et les végétaux en général sont l'essence même de la vie puisque par la photosynthèse, ils fixent le gaz carbonique et libèrent de l'oxygène. Éléments principaux de toute vie sur terre, ils sont également les acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique. Ils ont aussi la capacité de fixer les poussières fines, d'humidifier l'air et de réguler la température externe et interne, des bâtiments situés à proximité. Les jardins et espaces verts offrent aussi des lieux de détente pour les citoyens, bénéfiques à leur bien-être et leur santé. Par ailleurs, ils permettent le maintien de la biodiversité en ville. Ainsi, l'UNEP regrette que dans le projet de loi relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, le végétal ne soit pas cité. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement et les mesures qu'il entend prendre pour réhabiliter le végétal et reconnaître ses nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement.

Texte de la réponse

Les végétaux, ainsi que le rappelle l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP), ont des fonctions très bénéfiques dans de nombreux domaines : fixation de carbone, préservation de la biodiversité, régulateur d'hydrométrie, qualité du cadre de vie. La loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont largement pris en compte ces fonctions. Ainsi, par exemple, a été décidé : la création d'une trame verte et bleue permettant aux territoires d'assurer la connexion et le fonctionnement des écosystèmes. Cette mesure donne une large place au végétal, notamment au travers de la gestion des paysages ; elle est confortée par les modifications du droit de l'urbanisme qui prendra en compte la préservation de la biodiversité, en particulier à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que l'élaboration d'un plan nature en ville et la mise en oeuvre des schémas régionaux de cohérence écologique ; - dans le domaine de la recherche, parmi les axes retenus, la captation et le stockage du CO2 par les végétaux ; dans le domaine des déchets, la mise en oeuvre d'un tri à la source et, le cas échéant, d'une collecte sélective des bio-déchets pour leur valorisation. Cette mesure concerne en particulier la gestion des espaces verts ; s'agissant du domaine de la pollution et des risques, l'utilisation des techniques de dépollution faisant appel aux plantes et en matière de prévention des inondations, la création de zones enherbées ou plantées pour permettre l'expansion des crues et participer à la réduction de l'exposition des populations à ce risque. Dans le cadre du plan de mobilisation des filières et des territoires pour les métiers de la croissance verte, les représentants de l'UNEP ont participé aux comités de filières « agriculture-forêt » et « biodiversité » et apporté leur expertise sur la connaissance et l'évolution de leurs métiers.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31030

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8106

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11660